



# COMMUNE DE BANNALEC

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2002

L'An deux mil deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mars deux mil deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,  
M. Joseph LE GALLIC,  
M. Marcel LE DEZ,  
Mme Monique LE GUERER,  
M. Albert LUCAS,  
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,  
Mme Chantal LESLE,  
M. Yves ANDRE,  
M. Daniel SELLIN,  
Mme Colette LE BOURHIS,  
Mme Josiane ANDRE,  
Mme Marie-Françoise MORVAN,  
M. Christian HERVET,  
M. Alain JACQUIOT,  
Mme Martine PRIMA,  
M. Eric CARER,  
Mme Florence CARNOT,  
Mme France CAVACIUTI,  
M. Florent MELUC,  
M. Jean-Louis BELLINAUD,  
Mme Elise PICOL,  
M. Gérard BERAUT,  
Mlle Christine LIGEOUR,  
Mme Marie-Louise CELIN.

Etaient absents : Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée qui a donné procuration à  
Mme Monique LE GUERER.  
M. Yannick FOUCHER, excusé qui a donné procuration à  
M. Marcel LE DEZ.  
Mme Brigitte LE DAERON.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

\* \* \*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2002.**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis au voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** , à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2002.

\* \* \*

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

**Hommage aux élus de Nanterre.**

Après avoir lu un message de civisme, le maire a fait observer une minute de silence à la mémoire des élus victimes de la tragédie de Nanterre.

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

**Approbation des comptes administratifs 2001.**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2001.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ARRÊTE** comme suit les résultats :

**Commune** : à l'unanimité (5 abstentions)

<i>Exploitation</i>	Dépenses	18 906 508,87 F
	Recettes	23 926 311,28 F
	Excédent de clôture	5 019 802,41 F

<i>Investissement</i>	Dépenses	14 170 319,23 F
	Recettes	9 498 219,21 F
	Déficit de clôture	4 672 100,02 F

**Pompes funèbres** : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	15 478,83 F
	Recettes	10 669,99 F
	Déficit de clôture	4 808,84 F

**Atelier-relais** : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	127 703,07 F
	Recettes	267 676,97 F
	Excédent de clôture	139 973,90 F

<i>Investissement</i>	Dépenses	315 413,36 F
	Recettes	214 416,10 F
	Déficit de clôture	100 997,26 F

<b><u>Logements sociaux</u></b> : à l'unanimité		
<i>Exploitation</i>	Dépenses	18 432,42 F
	Recettes	33 986,57 F
	Excédent de clôture	15 554,15 F
<i>Investissement</i>	Dépenses	19 349,69 F
	Recettes	157 250,00 F
	Excédent de clôture	137 900,31 F
<b><u>Service des Eaux</u></b> : à l'unanimité		
<i>Exploitation</i>	Dépenses	2 734 102,70 F
	Recettes	3 095 085,13 F
	Excédent de clôture	360 982,43 F
<i>Investissement</i>	Dépenses	1 571 570,95 F
	Recettes	921 340,37 F
	Déficit de clôture	650 230,58 F
<b><u>Assainissement</u></b> : à l'unanimité		
<i>Exploitation</i>	Dépenses	1 444 067,17 F
	Recettes	2 171 464,05 F
	Excédent de clôture	727 396,88 F
<i>Investissement</i>	Dépenses	2 002 269,66 F
	Recettes	1 295 930,43 F
	Déficit de clôture	706 339,23 F

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

### **Affectation des résultats des comptes administratifs.**

Il est rappelé à l'Assemblée que les résultats spécifiques à la section d'exploitation tels que recensés sur les comptes administratifs et de gestion du receveur laissent apparaître un excédent de :

*	8.146 euros affecté au compte 110	Pompes funèbres
*	21 035 euros affecté au compte 110	Logements sociaux
*	49.241 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Atelier relais 37.370 euros 11.871 euros
*	135.760 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Assainissement 62.052 euros 73.708 euros
*	117.588 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Eau 49.265 euros 68.323 euros

* 1.174.219 euros	Budget général
affecté au compte 1068	772.857 euros
affecté au compte 110	401.362 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DONNE** son accord sur l'affectation des résultats de l'exercice 2001 tel que proposé.

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

**Budget Pompes funèbres – Versement d'une participation au budget général.**

Le compte administratif 2001 du service des pompes funèbres laisse apparaître un excédent de 8.146,25 euros.

Pour l'exercice 2002, il est proposé de transférer 14.321 euros sur le budget général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'inscrire au budget pompes funèbres 2002 une participation de 14.321 euros au profit du budget général.

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

• \* \*  
•

**Approbation des budgets primitifs 2002.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après lecture, approuve** les budgets primitifs de l'exercice 2002, équilibré en recettes et en dépenses, à savoir :

**Commune** : à l'unanimité (5 abstentions)

- Exploitation	4 088 880 €
- Investissement	3 547 350 €

**Ateliers-relais** : à l'unanimité

- Exploitation	43 685 €
- Investissement	295 599 €

**Assainissement** : à l'unanimité

- Exploitation	370 708 €
- Investissement	1 399 031 €

**Service des Eaux** : à l'unanimité

- Exploitation	530 302 €
- Investissement	656 773 €

**Logements sociaux** : à l'unanimité

- Exploitation	23 335 €
- Investissement	50 179 €

**Pompes funèbres** : à l'unanimité

- Exploitation	21 281 €
----------------	----------

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

### **Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année 2002.**

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières présenté à l'Assemblée, fait apparaître les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal de référence de cette année.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il convient de ne pas trop alourdir la capacité d'autofinancement nette de la Commune et de limiter autant que possible le recours à l'emprunt,

**DEDICE** de fixer, à l'unanimité (5 abstentions), les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2002, ainsi qu'il suit :

Désignation	Taux votés en 2001	Taux votés en 2002	Bases	Produits
Taxe d'habitation	12,04	12,77	3.673.000	469.042
Foncier bâti	14,04	14,90	3.106.000	462.794
Foncier non bâti	39,82	42,25	366.500	154.846
				1.086.682

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

### **Demandes de subventions.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après examen des demandes, **DECIDE** au titre de l'exercice 2002, d'accorder les subventions suivantes :

- A l'association Moto Club SCAER Moto Verte pour l'organisation d'une manche du Championnat de France d'enduro les 27 et 28 avril 2002 à SCAER ..... 300,00 €
- Au lycée Le Likès de Quimper pour un voyage linguistique à Bruxelles, Bruges et Amsterdam pour une lycéenne bannalécoise ..... 16,00 €

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

### **Projets d'extension des ateliers municipaux et de réaménagement intérieur du restaurant scolaire et de l'ancienne cuisine – Désignation d'un architecte.**

Une mise en compétition a été engagée auprès de trois architectes pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative aux projets d'extension des ateliers municipaux, rue

de Rosporden et de réaménagement intérieur du restaurant scolaire et de l'ancienne cuisine, 6, rue de Saint-Thurien.

Le maire et les adjoints, réunis le 27 mars dernier, ont désigné pour la maîtrise d'œuvre de ces opérations le Cabinet d'architecture ORSET, 11, rue Brizeux à ARZANO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le choix dont il s'agit et autorise le Maire à passer et à signer les contrats de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

**Travaux de réfection extérieure et d'étanchéité intérieure du réservoir – Résultat de la consultation.**

Au cours de la séance du 5 octobre 2001, l'Assemblée a adopté le projet de réfection extérieure et d'étanchéité intérieure du réservoir, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à la demande de la Commune, pour une estimation de 57.000 euros hors taxes.

Ce montant étant inférieur au seuil de 90.000 euros, la Commune peut passer, pour ces travaux, un marché sans formalités préalables. Une mise en concurrence a cependant été engagée auprès de quatre sociétés compétentes en réhabilitation de réservoir. Trois entreprises ont répondu.

Une commission ad hoc a retenu l'offre présentée par la Société Travaux Spéciaux Mournès, Parc d'activités de Tournebride, à la Chevrolière (44118), pour un montant de 76.637,50 euros hors taxes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de cette information,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir à passer entre la Commune et ladite entreprise.

\* \* \*

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

**Création d'une régie de recettes pour les activités du Club des 9-12 ans.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2001 ;

**Après en avoir délibéré, *DECIDE* :**

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour les activités du Club des 9-12 ans organisées par la Commune.

**Article 2.** Cette régie installée à la Mairie de Bannalec encaisse les produits des inscriptions du club.

**Article 3.** Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon le mode de recouvrement du carnet à souches.

**Article 4.** Le montant maximum de l'encaisse de la régie que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 euros.

**Article 5.** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ou au minimum tous les semestres.

**Article 6.** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 7.** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 9.** Le Maire et le comptable public assignataires de Bannalec sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

**Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par la société VOLAVEN à RIEC-SUR-BELON.**

La demande formulée par la société VOLAVEN relative à l'extension des activités de découpe et transformation de viandes de dindes, zone artisanale de Kerandréo à Riec-sur-Bélon, a été soumise à l'enquête publique du 25 février au 25 mars 2002 dans la Commune de Riec-sur-Bélon.

Le territoire de la Commune de Bannalec étant situé à moins de trois kilomètres du projet, l'avis au public a été affiché à la mairie et le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis.

L'usine VOLAVEN du Groupe CECAB, créée en 1974 (sous le nom de SODIBEL à l'époque) est spécialisée dans la découpe et la transformation de viandes de dindes et est autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1996.

Cet établissement valorise, par découpe et transformation, les produits issus de l'abattoir de dindes VOLAILLES DE L'ODET, situé à LANDREVARZEC, également groupe CECAB.

L'épuration des eaux usées engendrées par l'activité est actuellement assurée par épandage des effluents prétraités sur des parcelles agricoles. Ce mode d'épuration sera abandonné.

Le projet porte sur la réorganisation et l'extension de l'usine, permettant de porter sa capacité à 60.000 tonnes/an de viande de dindes transformées (soit une augmentation de 35 %). Il s'accompagnera de la création d'une station d'épuration, destinée à traiter principalement les effluents de l'usine mais également ceux de la société BIO D'ARMOR. Les eaux épurées seront rejetées dans l'Aven en amont de la voie express via une canalisation de transfert.

Cette entreprise emploie 450 personnes. La réorganisation du site de Riec-sur-Bélon se traduit par la création, pour l'horizon de 2003-2005, de 150 à 200 nouveaux postes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**EMET**, par 25 voix (1 abstention), un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve de respecter strictement la réglementation en vigueur et de prendre toutes les mesures et les précautions nécessaires quant à la surveillance et au contrôle de la qualité des eaux rejetées dans l'Aven.

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

#### **Désignation des délégués à la Commission administrative chargée de l'élaboration de la liste électorale prud'homale.**

Le décret n° 2002-395 du 22 mars relatif aux élections prud'homales et aux conseils de prud'hommes précise la procédure d'élaboration de la liste électorale.

Une commission, présidée par le maire, l'assiste dans son travail d'établissement de cette liste.

Par rapport à 1997, la composition de cette commission administrative est élargie. Elle est composée du maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, d'un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national, d'un électeur employeur et d'un électeur salarié nommés par le Conseil municipal, sur proposition du maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la Commune lors des dernières élections générales ainsi que d'un délégué désigné par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il est désigné, pour chacun d'entre eux, un suppléant dans les mêmes formes.

Les élections prud'homales vont se tenir le 11 décembre 2002.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur la proposition du maire, désigne en qualité de délégués de la Commission Administrative communale chargée de l'élaboration de la liste électorale prud'homale :

Electeur employeur : M. Christian HERVET, Conseiller Municipal,  
21, rue de Kerbiniou  
Suppléant : M. René LAONET  
64, rue de Quimperlé  
Electeur salarié : Mme France CAVACIUTI, Conseillère Municipale,  
18, impasse des Genêts  
Suppléant : M. Alain JACQUIOT, Conseiller Municipal,  
74, rue de Saint-Thurien.

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

**Cession de terrain à Madame et Monsieur PERRET sur la zone artisanale de Moustoulgoat – Demande d'aide départementale.**

Madame et Monsieur François PERRET viennent de se porter acquéreur d'un immeuble sis sur la zone artisanale de Moustoulgoat afin d'y installer un garage de réparation automobiles.

Projetant des travaux d'extension de ce bâtiment, il leur est nécessaire de faire l'acquisition auprès de la Commune, des parcelles cadastrées sous les numéros 1132 et 1133, section B, d'une superficie totale de 1.419 mètres carrés. Ces deux terrains contigus, jouxtant leur propriété, sont légèrement excentrés, notamment la parcelle numéro 1133.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la rétrocession de ces parcelles ainsi que sur la demande d'aide pouvant être accordée à la Commune par le Conseil Général pour cette installation.

Dans son avis du 25 mars 2002, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 5.406 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la rétrocession à Madame et Monsieur François PERRET, d'un terrain sis dans la zone artisanale de Moustoulgoat, cadastré sous les numéros 1132 et 1133, section B, d'une contenance de 1.419 mètres carrés, au prix de 3,05 euros le mètre carré, soit pour la somme globale de 4.328 euros ;

**SOLLICITE** l'attribution de toutes aides du Conseil Général en la matière, étant entendu que ces aides viendront en déduction du prix de vente fixé par la Commune ;

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec.

Reçu à la Préfecture  
le 10 avril 2002

\* \* \*

**Demande de réalisation d'un « tourne-à-gauche » au lieudit « Locmarzin ».**

Le groupe « Bannalec ensemble » soumet à l'Assemblée une demande de réalisation d'un « tourne-à-gauche » sur le terre-plein central de la double voie départementale en direction de Quimperlé, au lieudit « Locmarzin ».

Le Conseil Général, déjà interpellé sur cette question par le maire, sera à nouveau sollicité.

\* \* \*